

ARRÊTÉ.

Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~ Nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application
~~de la Commission des monuments historiques antérieurs,~~
de la loi du 11 Juillet 1942

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée de l'immeuble sis 5 ^{Place} ~~rue~~ Pomone
à Oloron - (Basses-Pyrénées)

appartenant à M^r Lafouresse, pharmacien, à Oloron

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Oloron et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Septembre 1944.

Par déléation spéciale :

~~Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,~~

P. le Ministre et par déléation
Le Directeur du Cabinet.

T. S. V. P.

liqui R. GEORGIOU